



UNSA DD / UPSAE

Modalités de prise en charge financière des frais de déplacements

A l'occasion d'un déplacement effectué pour participer à une réunion syndicale pour le compte d'UNSA/UPSAE, lorsque celui-ci n'est pas remboursé par l'Administration, l'UPSAE procédera à la prise en charge financière sous les conditions suivantes.

Pour le repas du midi (accès à un restaurant administratif) : 7,63€ (sans justificatif).

Pour le repas du midi (sans accès à un restaurant administratif) : 15,25€ (sans justificatif).

Pour le repas du midi lors des AGR : 15,25€ (sans justificatif).

Pour le repas du soir (sans accès à un restaurant administratif) : 15,25€ (sans justificatif).

Pour une nuitée partiellement remboursée par l'Administration (exemple des CAP) : au-delà du forfait administratif de 60€, un montant de 30€ maximum par nuitée pourra être remboursé (joindre justificatif – copie de la facture).

A chaque fois que cela est possible et afin d'éviter l'avance des frais par l'agent, le montant pris en charge sera versé directement à l'hôtelier.

Pour une nuitée non remboursée par l'Administration : frais réels dans un plafond de 90€ (joindre facture originale).

Pour les titres de transport tels que train, avion*, métro, bus, ticket de parking ou de péage : frais réels (joindre titre de transport et ticket original).

** Il est à noter que les déplacements en avion sont soumis à l'accord préalable de la Secrétaire Générale ou de la secrétaire générale adjointe ou de la trésorière et ne seront acceptés que dans l'hypothèse où ceux-ci sont moins onéreux que le déplacement en train (joindre le comparatif à la demande préalable et le cas échéant à la demande de remboursement)*

Pour les frais kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel : remboursement du kilométrage selon le barème suivant (joindre copie de la carte grise + itinéraire mappy ou michelin justifiant les Km parcourus).

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Au-delà de 10 000 Km
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Annexe : formulaire de demande de remboursement des frais de déplacement 2017